

JOB CONNECT
EVENTS

DOSSIER DE PRÉSENTATION

6 mars 2025

Les TANZMATTEN à Sélestat

À FOND L'EMPLOI!

JOB **CONNECT** EVENTS

JOBCONNECT SERA DE RETOUR AUX TANZMATTEN EN 2025 !

APRÈS LE SUCCÈS DE CES 3 DERNIÈRES ANNÉES, JOBCONNECT EST RAVI D'ANNONCER SA NOUVELLE ÉDITION LE 6 MARS PROCHAIN.



THÉMATIQUES DU SALON

ORIENTATION

FORMATION

RECRUTEMENT

**JOB
ÉTUDIANT**



JOB CONNECT
EVENTS

PROGRAMME



- ACCUEIL ET CAFÉ EXPOSANTS DE 8H À 9H
- OUVERTURE AU PUBLIC DE 9H À 17H
- DÉJEUNER EXPOSANTS
DEUX FOODTRUCKS SPÉCIALEMENT CONVIÉS
POUR VOUS RESTAURER !

PLAN DE COMMUNICATION

DISTRIBUTION DE **FLYERS** TOUT LE MOIS DE FÉVRIER JUSQU'À L'ÉVÉNEMENT
DANS DE NOMBREUX COMMERCES LOCAUX

ARTICLES DANS LA **PRESSE** LOCALE

PUBLICATIONS SUR TOUS NOS **RÉSEAUX SOCIAUX** JUSQU'À L'ÉVÉNEMENT

UNE PAGE **WEB** DÉDIÉE À L'ÉVÉNEMENT AVEC TOUTES LES INFORMATIONS
(EXPOSANTS, INFORMATIONS PRATIQUES...)

STREET MARKETING :

- CAMPAGNE SUR LES BUS, TRAMS DE LA VILLE
- AFFICHAGE 4X3M CIBLÉ LOCALEMENT

ANNONCES **AUDIO** DIFFUSÉES SUR RADIOS LOCALES



STAND EXPOSANTS



STAND SIMPLE : 6M²

STAND DOUBLE : 12M²

ÉQUIPEMENT DE VOTRE STAND :

- DEUX GRILLES D’AFFICHAGE
- PRISE ÉLECTRIQUE
- UNE TABLE
- DEUX CHAISES EXPOSANTS
- DEUX CHAISES CANDIDATS

JOB CONNECT
EVENTS

NOTRE EQUIPE



Stéphanie VINCENT
PDG



Fabien LANG
PÔLE TECHNIQUE
technique@jobconnect.fr



Jeoffrey HANTZ
PÔLE COMMERCIAL
commercial@jobconnect.fr



Ludivine CANONNE
PÔLE COMMUNICATION
communication@jobconnect.fr



Jonathan FEVRE
PÔLE COMMERCIAL
commercial@jobconnect.fr



Jordane BALDO
PÔLE COMMUNICATION
communication@jobconnect.fr

PRESTATIONS

NOM DE L'ENTREPRISE :

MAIL :

TÉLÉPHONE :

CHOIX DES PRESTATIONS	Tarif HT 2025	Qté	Montant
1 – Prix des espaces			
STAND DE 6m2 Module de 2 x 3 m2 inclus : table rectangulaire et chaises, grilles.	990 €		
STAND DE 12m2 Module de 3 x 4 m2 inclus : tables rectangulaires et chaises, grilles.	1590 €		
Remise fidélité de 15% pour les anciens participants	-	-	
2 - Prestations supplémentaires en option			
Alerte emploi vidéo	300 €		
Désignation de l'exposant dans les communications publicitaires dans les 2 mois précédant la date du salon	50 €		
Offerts			
Accès en téléchargement à la photothèque en ligne du salon	Offert		
Interview vidéo proposée aux exposants et diffusée sur la chaîne YouTube JobConnect après le salon	Offert		
Branchement électrique	Offert		
Accès wifi par l'hébergeur	Offert		
Installation la veille du salon entre 17h00 et 18h30	Offert		

FACTURATION ET PAIEMENT A LA COMMANDE

☐ Règlement par virement :
RIB

☐ Je certifie que mon entreprise dispose
d'une assurance Responsabilité Civile

☐ Kbis en moins de trois mois joint à ce
bon de commande

TOTAL HT
€

TVA 20%
€

ACOMPTE de 50% le jour de la
commande
€

TOTAL TTC €
(encaissé à la commande)

Date :

Le client reconnaît avoir pris connaissance de nos conditions générales
de vente qu'il approuve en totalité sans aucune réserve.

Signature et cachet de l'entreprise :

JOB CONNECT
EVENTS



Article 1. RESERVATION

Aucune réservation ne peut être acceptée par téléphone si elle n'est pas suivie d'une confirmation écrite avec signature du bon de commande.

Les délais de réservation ne sont donnés qu'à titre indicatif. La non exécution ou le retard dans l'exécution des commandes qui résulteraient notamment des cas de force majeure, report des dates de salon, incendie, d'inondation, de grève, d'émeutes, de pénurie de matière, crise sanitaire, retard dans les transports ou de tout autre évènement dont nous n'aurons pas la maîtrise, ne peut justifier une annulation de la commande ou donner lieu à indemnités.

La confirmation de commande par l'organisateur vaut acceptation entre les parties. Toute réservation confirmée sera due, même en cas d'annulation ultérieure du client. En cas de report du salon, nous ne procédons à aucun remboursement, une nouvelle date sera proposée à l'exposant.

Article 2. ANNULATION

Toute réservation d'un emplacement, même si l'exposant n'est pas présent durant le salon, sera facturée en totalité.

Conformément aux usages, l'organisateur peut annuler une réservation d'emplacement sans qu'il soit nécessaire de justifier le refus, qui ne fait naître aucun droit à indemnité.

Article 3. ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

L'organisateur établit le plan de la manifestation et effectue la répartition des emplacements librement, en tenant compte si possible des desiderata exprimés par l'exposant, de la nature des produits et services qu'il présente, de la disposition de l'espace d'exposition qu'il se propose d'installer ainsi que, si nécessaire, de la date d'enregistrement de la demande de participation. L'organisateur peut modifier la répartition initialement prévue ainsi que l'importance et la disposition des surfaces demandées par l'exposant, en considération d'éléments objectifs. Cette modification n'autorise pas l'exposant à résilier unilatéralement son engagement de participation.

Article 4. FACTURATION ET REGLEMENT

Le montant global de la réservation du salon fera l'objet d'une facturation valant validation de la commande par l'organisateur. Le règlement sera fait à l'ordre indiqué sur la facture, à réception par virement bancaire, sans possibilité d'escompte.

Outre l'impossibilité d'accéder au stand commandé, tout retard de paiement entraîne l'application d'intérêts de retard calculés dans les conditions prévues par l'article L.441-6 du Code de commerce. L'exposant en situation de retard de paiement est en outre redevable, de plein droit, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros par facture (décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012).

Article 5. ASSURANCES

Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire toute assurance couvrant les risques que lui-même et son personnel encourent, ou font encourir à des tiers.

L'exposant renonce à tout recours contre l'organisateur, le propriétaire des locaux ou contre les autres exposants.

L'organisateur ne peut être tenu pour responsable des vols et des dommages concernant les vêtements, objets et tout autre matériel appartenant à l'exposant.

Article 6. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur s'engage à réaliser les prestations objet des présentes conformément aux règles de l'art et aux normes en usage dans la profession. L'organisateur ne répond que d'une obligation de moyens.

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée en cas de retard ou de report des dates de salons ou d'impossibilité de diffuser pour des raisons indépendantes de sa volonté.

Article 7. MONTAGE ET DEMONTAGE

L'organisateur détermine le calendrier du montage et de l'installation des modules avant l'ouverture du salon.

L'exposant doit se conformer aux horaires indiquées pour les opérations d'installation et de démontage.

Aucun stockage n'est possible sur le lieu d'exposition.

Article 8. DEGRADATIONS

L'organisateur décline toute responsabilité concernant les constructions ou installations édifiées par les exposants.

Les exposants prennent les emplacements dans l'état où ils se trouvent et doivent les laisser dans le même état. Toutes les dégradations causées aux bâtiment, cloisons et sols par les installations ou les objets exposés seront évaluées par le service technique de l'organisateur et mises à la charge de l'exposant, responsable desdites dégradations.

Article 9. PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'exposant déclare être le titulaire exclusif de l'ensemble des droits portant sur les éléments fournis à l'organisateur dans le cadre notamment de l'insertion d'un encart publicitaire, de la diffusion d'un objet publicitaire ou de l'envoi d'un mailing.

L'exposant déclare également disposer de l'ensemble des autorisations nécessaires à la réalisation par le prestataire des prestations objet des présentes.

L'exposant concède, à titre non exclusif, à l'organisateur, une licence d'exploitation de ces éléments aux fins de la réalisation par l'organisateur des prestations objet des présentes.

L'organisateur se réserve le droit, sans que cela puisse constituer un manquement à ses obligations nées des présentes, de refuser l'utilisation d'éléments fournis par l'exposant dès lors que ceux-ci sont susceptibles de porter atteinte aux droits d'un tiers ou d'enfreindre des dispositions légales ou réglementaires, ou encore de porter atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs. En cas de poursuites ou réclamations exercées par un tiers sur les éléments fournis par l'exposant ou sur l'utilisation de l'objet publicitaire, l'exposant s'engage à indemniser l'organisateur de tout dommage subi par ce dernier et à assurer à ses frais la défense de l'organisateur ainsi qu'à prendre à sa charge l'indemnité due en réparation du préjudice éventuellement subi par ledit tiers.

Article 10. DROIT A L'IMAGE

Les exposants abandonnent à l'organisateur tout droits à l'image sur tous supports pour l'utilisation des enregistrements pris par ses soins ou par ses commettants dans l'enceinte de l'évènement.

Article 11. INTERDICTION DE CESSION

La sous-location de tout ou partie du stand est interdite, même à titre gracieux, sauf accord de l'organisateur.

Article 12. CONTESTATIONS - PRESCRIPTION

En cas de contestation ou de différend avec l'organisateur, quel qu'en soit l'objet, l'exposant s'engage à soumettre sa réclamation à l'organisateur avant toute procédure, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toute action introduite avant l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la réception de ladite lettre sera irrecevable.

Conformément à l'article 2254 du Code civil, les parties conviennent de fixer à 1 (un) an le délai de prescription des droits et actions relatifs à la responsabilité que l'organisateur est susceptible d'encourir soit de son propre fait, fusse d'un préposé, soit du fait d'un tiers, quelle qu'en soit la cause. Ce délai court à compter de l'expiration du délai de 15 jours prévu à l'alinéa précédent.

Article 13. ATTRIBUTION DE JURIDICTION

De convention expresse entre les parties et en cas de contestation, le tribunal compétent sera celui du siège social de l'organisateur.

Lu et approuvé, bon pour accord

Le

(cachet et signature du représentant de l'exposant)



CONTACTEZ-NOUS !

SERVICE COMMERCIAL : *commercial@jobconnect.fr*

SERVICE COMMUNICATION : *communication@jobconnect.fr*

SERVICE TECHNIQUE : *technique@jobconnect.fr*